

Mandat du Comité des candidatures

Membres

Il y aura deux (2) coprésidents dont l'un sera un administrateur du conseil et l'autre coprésident sera un membre actif nommé par le comité et nommé par le conseil. Un membre supplémentaire du conseil siège au comité pour un total de trois (3) membres. Un agent de liaison est nommé au comité en tant que membre d'office sans droit de vote.

Mandats

Les membres actifs ont un mandat de trois ans. Les mandats doivent être échelonnés lorsque cela est possible.

Objectif

Le comité des candidatures coordonnera le processus de mise en candidature des administrateurs et des dirigeants élus qui seront proposés à l'assemblée générale annuelle.

Tâches du comité des candidatures

- Supervise et fait des recommandations au conseil concernant la succession du conseil.
- Supervise et fait des recommandations au conseil concernant les mises en candidature pour les membres de :
 - Comités permanents à l'exception des comités du Collège des fellows et des membres de la direction du Collège des fellows
 - Comités de l'IRAC
 - Groupes de travail de l'IRAC
 - Conseil d'administration
 - Mises en candidature externes de l'IRAC
- Supervise le programme de bénévolat de l'IRAC.
- Dirige la mise en œuvre des *mises en candidature et des élections B-6*
- S'assure de la combinaison appropriée de compétences et du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration à chaque année.
- Travaille avec les membres du Conseil et le personnel du bureau national pour solliciter des candidatures pour les postes vacants et organiser des élections.

Information

Le comité des candidatures fait rapport au conseil semestriellement sur ses activités.

Approuvé par le conseil d'administration de l'IRAC le 21 février 2020